

PARC EOLIEN DE LA VOIE POUÇOISE



Demande D'Autorisation Environnementale

Département de la Marne (51)

Mars 2025

Description du projet

**SARL Société d'Exploitation du Parc Eolien
de la Voie Pouçoise**

97, Allée Alexandre Borodine

Immeuble Cèdre 3

69800 SAINT-PRIEST



LETTRE DE DEMANDE

SARL Société d'Exploitation du Parc Eolien de la Voie Pouçoise

97 allée Alexandre Borodine
Immeuble Cèdre 3
69 800 Saint-Priest

Monsieur le préfet de la Marne
Préfecture de la Marne
1, rue de Jessaint
CS 50431
51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Saint-Priest, le 7 mars 2025,

Monsieur le Préfet,

Je soussignée, Delphine HENRI, représentante, et dûment mandatée, de la SARL Société d'Exploitation du Parc Eolien de la Voie Pouçoise dont l'adresse est la suivante :

**97 allée Alexandre Borodine
Immeuble Cèdre 3
69 800 Saint-Priest**

sollicite, par la présente et l'ensemble des pièces qui lui sont jointes, l'autorisation environnementale pour les installations terrestres de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent sur les communes de Coupéville et Saint-Jean-sur-Moivre.

Les installations projetées sont des éoliennes d'une puissance unitaire de 3,4 à 5,0 MW pour une puissance maximale de 20 MW et les éléments connexes qui composent le parc éolien, à savoir deux postes électriques,

des lignes électriques souterraines de raccordement et des aménagements d'accès.

Les installations éoliennes terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent sont soumises à la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Le décret n°2019-1096 du 28 octobre 2019 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement vient définir les modalités d'inscription des éoliennes terrestres au régime des ICPE. Ainsi, du fait de leurs caractéristiques techniques les installations d'éoliennes projetées relevés du régime de l'autorisation :

rubrique n° 2980-1 : Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs ; comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m, ainsi que celles comprenant des aérogénérateurs d'une hauteur comprise entre 12 et 50 m, et d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW.

L'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017, a inscrit de manière définitive, dans le Code de l'environnement un dispositif d'Autorisation Environnementale (article L.181-1 et suivants), en améliorant et en pérennisant les expérimentations réalisées. Les décrets n°2017-81 et 2017-82 ont par ailleurs été pris en application de cette ordonnance.

Les éléments constitutifs de notre dossier de demande d'autorisation environnementale sont les suivants :

- ✓ Note de présentation non technique ;
- ✓ Description du projet ;
- ✓ Capacités techniques et financières ;
- ✓ Plans réglementaires ;
- ✓ Etude d'Impact sur l'environnement ainsi que ses annexes ;

Description du projet

- ✓ Résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement ;
- ✓ Etude de dangers ;
- ✓ Maitrise foncière ;
- ✓ Production d'électricité.

Par ailleurs et comme prévu par les articles R 512-2 à R512-10 du Code de l'Environnement, je vous prie de notifier, par la présente, une demande de dérogation concernant l'échelle du plan d'ensemble, initialement prévue au 1/200ème, et qui sera de 1/1000ème pour plus de lisibilité.

Dans l'attente de votre réponse que j'espère favorable, je vous prie de croire, Monsieur le préfet, à l'expression de ma considération distinguée.

Delphine Henri



SOMMAIRE

Lettre de demande	2
Sommaire	4
Sommaire des tableaux et figures	4
Préambule	6
Objet de la demande	6
Installation classée pour la protection de l'environnement	6
La demande d'autorisation environnementale	7
Identité du demandeur	8
Présentation de la société	8
Description du projet	10
Caractéristiques du projet éolien de la Voie Pouçoise	10
Localisation du site	12
Nature et volume des activités.....	16
Identification cadastrale	16
Rayon d'affichage	17
Chemins d'accès et réseau électrique.....	21
Fonctionnement du parc éolien	23
Composition d'un parc éolien.....	23
Éléments constitutifs d'un aérogénérateur.....	23
Principe de fonctionnement d'un aérogénérateur	25
Description du raccordement	25
Gestion des déchets	27

Plateformes permanentes	27
Emprise au sol.....	27
Annexe 1 : KBis de la SEPE de la Voie Pouçoise.....	29

SOMMAIRE DES TABLEAUX ET FIGURES

Figure 1 : Rubrique des installations classées au titre des ICPE.....	6
Tableau 1 : Références administratives de la SEPE de la Voie Pouçoise	8
Tableau 2: Références du signataire pouvant engager la société	8
Figure 2 : Coupe d'une éolienne	10
Tableau 3 : Description du modèle d'éolienne	10
Tableau 4: Présentation des modèles de machines envisagés	11
Tableau 5 : Coordonnées géographiques et altitudes des éléments du projet éolien	12
Figure 3 : Localisation des périmètres d'étude.....	14
Figure 4: : Localisation de la zone d'implantation	15
Tableau 6: Caractéristiques techniques du projet	16
Tableau 7: Identification des parcelles cadastrales.....	18
Figure 5: Plan d'implantation du projet.....	19
Figure 6: Périmètre d'affichage d'Enquête publique (6 km)	20
Tableau 8 : Chemins d'accès existants à renforcer	21
Tableau 9 : Linéaires et Surfaces de chemins à créer	21
Tableau 10 : Description des circuits de raccordement interne	21
Tableau 11 : Localisation du réseau électrique.....	22

Description du projet

Tableau 12 : Linéaires et/ou Surfaces utilisés pour le projet de la Voie
Pouçoise.....22

Figure 7 : Schéma de raccordement électrique d'un parc éolien.....26

Figure 9: Exemple de container pour stockage des déchets27

.....28

Figure 10: Schéma d'implantation d'une éolienne28

PREAMBULE

Le présent projet concerne la création du Parc Eolien de la Voie Pouçoise, sur les communes de Coupéville et Saint-Jean-sur-Moivre, dans le département de la Marne (51), situé dans la région Grand-Est.

Ce parc est constitué de 4 éoliennes d'une hauteur totale maximale en bout de pale de 168,5 mètres, 2 postes de livraison, d'un bâtiment technique, d'un réseau de câbles enterrés et de chemins d'accès.

La présente demande est portée par la SARL Société d'Exploitation du Parc Eolien de la Voie Pouçoise. C'est une société détenue à 100% par la SARL SSE Renewables France.

OBJET DE LA DEMANDE

Installation classée pour la protection de l'environnement

Le décret n° 2011-984 du 23 août 2011 puis n°2019-1096 du 28 octobre 2019 modifiant la nomenclature des installations classées inscrit les éoliennes terrestres au régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) par la rubrique suivante :

Rubrique n°2980 : Installation terrestre de production à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs.

Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs :			
2980	1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 50 m	A	6
	2. Comprenant uniquement des aérogénérateurs dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est inférieure à 50 m et au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 12 m, lorsque la puissance totale installée est :		
	a) Supérieure ou égale à 20 MW	A	6
	b) Inférieure à 20 MW	D	-

(1) A : autorisation, E : enregistrement, D : déclaration, S : servitude d'utilité publique, C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

(2) Rayon d'affichage en kilomètres.

Figure 1 : Rubrique des installations classées au titre des ICPE

Description du projet

La demande d'autorisation environnementale

Dans le cadre de la modernisation du droit de l'environnement et des chantiers de simplification, le gouvernement a décidé d'inscrire de manière définitive dans le code de l'environnement un dispositif d'autorisation environnementale unique, en améliorant et en pérennisant les expérimentations pour les projets soumis à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Le contenu de la demande d'autorisation environnementale est défini à l'article Art. R. 181-13 du décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale.

DECRET N° 2017-81 DU 26 JANVIER 2017 – ARTICLE R. 181-13 :

La demande d'autorisation environnementale comprend les éléments communs suivants :

« 1° Lorsque le pétitionnaire est une personne physique, ses nom, prénoms, date de naissance et adresse et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, son numéro de SIRET, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la demande ;

« 2° La mention du lieu où le projet doit être réalisé ainsi qu'un plan de situation du projet à l'échelle 1/25 000, ou, à défaut au 1/50 000, indiquant son emplacement ;

« 3° Un document attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit ;

« 4° Une description de la nature et du volume de l'activité, l'installation, l'ouvrage ou les travaux envisagés, de ses modalités d'exécution et de fonctionnement, des procédés mis en œuvre, ainsi que l'indication de la ou

des rubriques des nomenclatures dont le projet relève. Elle inclut les moyens de suivi et de surveillance, les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident ainsi que les conditions de remise en état du site après exploitation et, le cas échéant, la nature, l'origine et le volume des eaux utilisées ou affectées ;

« 5° Soit, lorsque la demande se rapporte à un projet soumis à évaluation environnementale, l'étude d'impact réalisée en application des articles R. 122-2 et R. 122-3, s'il y a lieu actualisée dans les conditions prévues par le III de l'article L. 122-1-1, soit, dans les autres cas, l'étude d'incidence environnementale prévue par l'article R. 181-14 ;

« 6° Si le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale à l'issue de l'examen au cas par cas prévu par l'article R. 122-3, la décision correspondante, assortie, le cas échéant, de l'indication par le pétitionnaire des modifications apportées aux caractéristiques et mesures du projet ayant motivé cette décision ;

« 7° Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier, notamment de celles prévues par les 4° et 5° ;

« 8° Une note de présentation non technique

Le présent document constitue la description de la demande incluant :

- ✓ L'IDENTITE DU DEMANDEUR,
- ✓ LA DESCRIPTION DU PROJET,
- ✓ LES INFORMATIONS PROPRES AU PROJET,

IDENTITE DU DEMANDEUR

La présente demande est sollicitée par la Société d'Exploitation du Parc Éolien de la Voie Pouçoise dont les principaux renseignements sont présentés ci-après. Tous les renseignements consignés dans ce document émanent de la société SSE RENEWABLES FRANCE, qui en assure l'authenticité et en assume la responsabilité.

Raison sociale	Société d'Exploitation du Parc Eolien de la Voie Pouçoise (SEPE de la Voie Pouçoise)
Forme juridique	SARL
Capital social	50 000 €
Siège social	97 Allée Alexandre Borodine Immeuble Cèdre 3 69800 Saint-Priest, FRANCE
Registre du commerce	RCS LYON
N° SIRET	982 790 149 00016
Code NAF	3511Z – production d'électricité

Tableau 1 : Références administratives de la SEPE de la Voie Pouçoise

Nom	Madame Delphine HENRI
Qualité	Directrice France de SSE Renewables France Dûment mandatée par décision de l'associé unique pour la SEPE de la Voie Pouçoise

Tableau 2: Références du signataire pouvant engager la société

La société souhaite aujourd'hui développer un nouveau parc éolien sur les communes de Coupéville et Saint-Jean-sur-Moivre (51), objet de la présente demande d'autorisation environnementale.

Le KBis de la Société d'Exploitation du Parc Éolien de la Voie Pouçoise est fourni en *annexe 1*.

PRESENTATION DE LA SOCIETE

La Société d'Exploitation du Parc éolien de la Voie Pouçoise est destinée à assurer la gestion du parc éolien de la Voie Pouçoise. Elle est par ailleurs responsable du démantèlement et de la remise en état du site.

La Société d'Exploitation du Parc éolien de la Voie Pouçoise est une société à responsabilité limitée et à associé unique. Elle est en effet détenue à 100% par la société SSE Renewables France (SARL), elle-même détenue in fine à 100% par le groupe SSE plc.

Selon les dispositions de la loi dite de Grenelle 2 dans son article 90, la société SSE Renewables est qualifiée de société mère. Ainsi, en cas de défaillance de la SEPE, la société mère sera responsable du démantèlement et de la remise en état du site.

Le groupe SSE (Scottish and Southern Energy) est une entreprise anglo-écossaise centrée sur la production et la distribution d'électricité, fondée en 1998 par le regroupement des activités de Southern Electricity Board (fondé en 1947) et de North of Scotland Hydro-Electric Board (fondé en 1943). Elle emploie à ce jour environ 10 000 employés. Ses activités incluent principalement :

- Le développement de nouvelles centrales de production d'électricité renouvelable (hydraulique, éolien terrestre ou maritime, photovoltaïque),
- L'exploitation de ses centrales de production,
- Le transport, la distribution et la vente d'électricité renouvelable,

Description du projet

- Le développement et l'exploitation de solutions de stockage d'énergie verte (par batteries ou par électrolyse d'hydrogène),
- L'exploitation de centrales gaz incluant des solutions de capture de carbone (CCS).

DESCRIPTION DU PROJET

CARACTERISTIQUES DU PROJET EOLIEN DE LA VOIE POUÇOISE

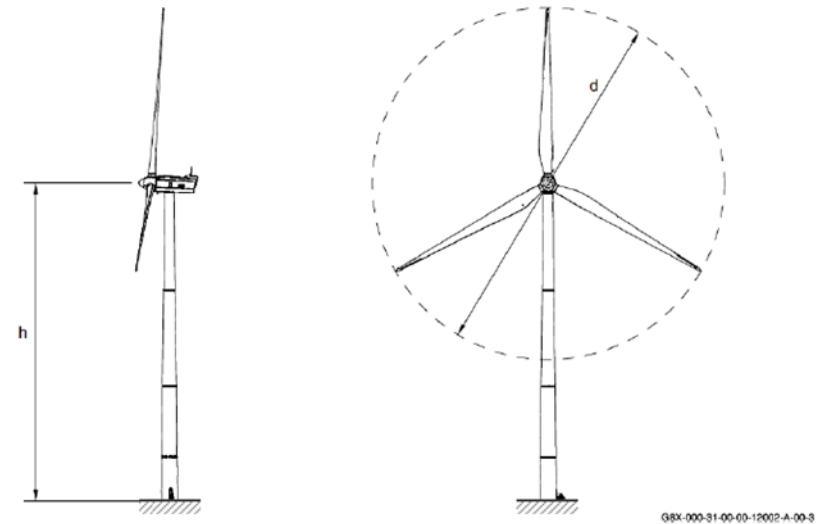
Le parc éolien de la Voie Pouçoise est composé de quatre aérogénérateurs et de deux structures de livraison, appelées Poste de Livraison.

Du fait de contraintes aéronautiques, la hauteur maximum en bout de pale des éoliennes doit rester inférieure à 168,5m. Par ailleurs, du fait des recommandations en biodiversité, une hauteur de garde au sol d'environ 30 mètres est recherchée.

Compte tenu de ces contraintes, trois modèles d'aérogénérateurs ont été pré-sélectionnés parmi les catalogues actuels des fabricants SIEMENS GAMESA, NORDEX et VESTAS par le porteur du projet. Les principales caractéristiques de ces éoliennes sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Modèle d'éolienne	Puissance unitaire (MW)	Hauteur du moyeu h (m)	Diamètre du rotor d (m)	Hauteur totale en bout de pale H (m)
SG132	3.4	101,5	132	167,5
N133	5	102	133	168,5
V136	4.2	97	136	165

Tableau 3 : Description du modèle d'éolienne



Position	Désignation
h	Hauteur du moyeu
d	Diamètre du rotor

Figure 2 : Coupe d'une éolienne

Les catalogues des fabricants pourraient être amenés à évoluer dans les années à venir, ou bénéficier de nouvelle innovation permettant d'envisager des puissances supérieures pour un modèle de ce gabarit, jusqu'à 5 MW unitaire.

Aussi, la puissance totale du parc se situerait entre 13,6 et 20 MW, selon le type d'éolienne choisi.

Description du projet

Dans tous les cas, il s'agit d'éoliennes à tour tubulaire métallique, équipées de trois pales en matériau composite de résine et fibre de verre montées sur axe horizontal, pouvant balayer une surface jusqu'à 14 527 m².

La présente demande est donc déposée pour un gabarit enveloppe permettant d'envisager au moins ces trois modèles d'éoliennes :

- Modèle Siemens-Gamesa SG132 - 3.4MW
- Modèle Nordex N133 – 4.8-5MW
- Modèle Vestas V136 - 4.2MW

Le gabarit enveloppe reprend les dimensions les plus impactantes de chaque modèle, soit :

- Une hauteur totale en bout de pale de **168,5 mètres maxi** (N133)
- Un diamètre du rotor de **136 mètres maxi** (V136)
- Une hauteur de garde au sol de **29 mètres mini** (V136)

Les éoliennes installées seront neuves ou auront fait l'objet d'une remise à neuf. Elles feront l'objet d'une certification délivrée par le constructeur ainsi que de la déclaration CE conforme aux directives « Machines 98/37/CE », « Matériels électriques Basse Tension 73/23/CE » et « Compatibilité électromagnétique 86/336/CE ».

Le tableau suivant présente le détail technique de chaque modèle de machine.

	Unités	SG 132	N 133	V 136
Puissance nominale	MW	3.4	5	4.2
PALES / ROTOR				
Diamètre du rotor	m	132	133.2	136
Longueur de pale	m	64.5	64.5	66.66
Largeur maximale de pale	m	4.5	-	4.1
Surface balayée par les pales	m ²	13,685	13,935	14,527
Vitesse de rotation	rpm	10,5	-	5.6 - 14.0
TOUR				
Hauteur du moyeu	m	101.5	102	97
Hauteur en bout de pale	m	167.5	168.5	165
Diamètre maximal de la tour	m	4.68	4.3	4.56
Dimension de la nacelle	mxmxm	18.1 x 4.2 x 4	12.77 x 4.33 x 4.03	12.8 x 4.2 x 3.4
Garde au sol	m	35.5	35.3	29
Hauteur mât + nacelle au sens de l'ICPE	m	103,5	104	98,7

Tableau 4: Présentation des modèles de machines envisagés

LOCALISATION DU SITE

Le projet consiste en la création d'un parc éolien nommé « Parc Eolien de la Voie Pouçoise » composé de 4 aérogénérateurs (E1 à E4) et de 2 postes de livraison (PDL) sur le territoire des communes de Coupéville et Saint-Jean-sur-Moivre dans la Marne (51).

Les coordonnées de l'installation sont données dans le tableau suivant :

Nom de l'installation	Commune d'implantation	Coordonnées		Altitude (m NGF)
		Lambert 93 (m)		
		X	Y	
E1	Saint-Jean-sur-Moivre	816,788	6,867,048	310
E2	Coupéville	817,257	6,867,233	324
E3	Coupéville	817,614	6,866,739	319
E4	Saint-Jean-sur-Moivre	817,064	6,866,538	330
PDL 1	Coupéville	Parcelle ZE 21		165
PDL 2	Coupéville	Parcelle ZE 21		165

Tableau 5 : Coordonnées géographiques et altitudes des éléments du projet éolien

Afin de traiter l'ensemble des enjeux inhérents à chacune des thématiques devant être abordées, plusieurs périmètres de différentes échelles sont définis en amont de l'étude. Cela facilite tout d'abord la phase de diagnostic et permet de s'adapter aux différents volets traités dans l'état initial de l'étude d'impact : milieu physique, milieu naturel, milieu humain, santé, paysage, patrimoine culturel :

C'est dans ce contexte que la zone de projet a été choisie. Pour prendre en compte l'ensemble des enjeux environnementaux à plusieurs échelles, trois autres aires d'étude (ZIP, AE rapprochée et AE éloignée) ont été définies (Cf. **Figure 1**) :

- ✓ **La Zone d'étude** : elle est représentative des engagements préalables pris par SSE Renewables auprès des deux communes. Elle est tracée à 1 kilomètre de toute habitation. C'est la zone sur laquelle sera implantée les éoliennes et les postes de livraison. Sa surface est d'environ 95 ha.
- ✓ **La Zone d'Implantation Potentielle (ZIP) du projet** : cette zone permet essentiellement de qualifier précisément l'occupation du sol et les enjeux écologiques. Elle permet de porter à la connaissance du porteur de projet la localisation des secteurs à éviter en vue de l'implantation des machines.

Dans le cadre de ce projet, la ZIP couvre une superficie totale de 221 ha. Elle a été délimitée de sorte à s'éloigner le plus possible des habitations et prend en compte toutes les autres contraintes (militaires, boisements, canalisations). Elle possède ainsi une forme issue d'un calcul géomatique et ne s'appuie pas spécialement sur des spécificités du terrain.

- ✓ **L'Aire d'Etude Rapprochée (AER)** : elle correspond à un périmètre plus large de 200 m autour de la zone d'implantation potentielle qui permet d'appréhender la majorité des thématiques environnementales (milieu physique, urbanisme et servitudes, voisinage, ...). Le périmètre est le même pour l'ensemble des volets.

Au niveau du paysage, compte tenu du relief de plateaux aux visibilités larges, un rayon théorique de 200 m autour de la ZIP est suffisant pour apprécier ce type de perceptions et surtout pour inclure les villages les plus proches.

- ✓ **L'Aire d'Etude Eloignée (AEE)**, rayon de 20 km : elle doit être suffisamment étendue pour pouvoir prendre en compte les

Description du projet

incidences visuelles du projet éolien. Compte tenu de la hauteur, mais aussi de leur couleur claire et du mouvement des pales, les éoliennes sont susceptibles d'être perceptibles depuis des zones éloignées du site d'implantation.

Afin d'éviter la multiplication des aires d'études, le volet milieu naturel s'est ajusté à cette aire d'étude éloignée.

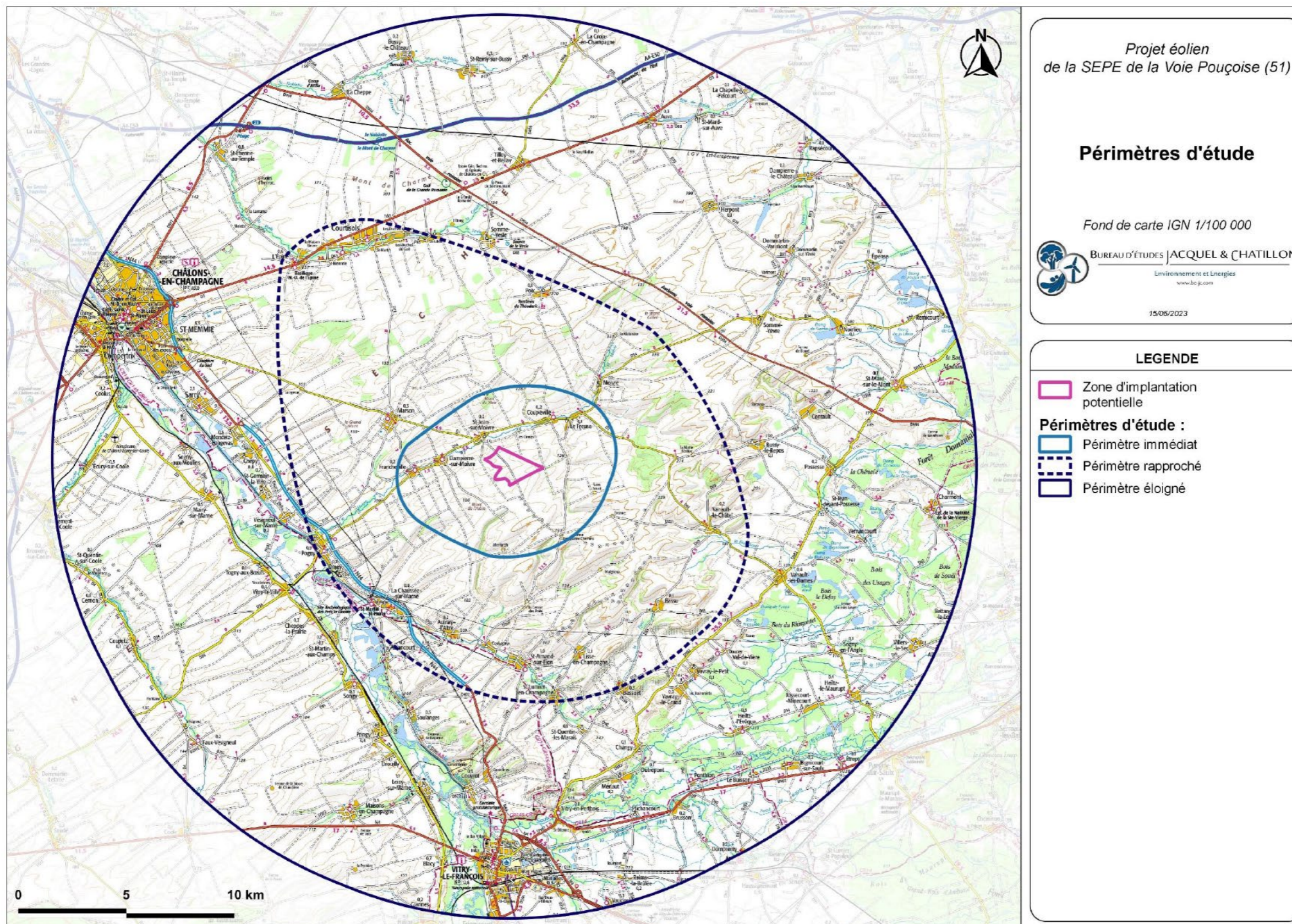



Figure 3 : Localisation des périmètres d'étude



SSE Renewables France
97 Allée Alexandre Borodine
69800 Saint-Priest

Parc éolien de la Voie Pouçoise

Communes de Coupéville et Saint-Jean-sur-Moivre (Département de la Marne - 51)

Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

P.J. n° 1 selon le Cerfa N° 15964*01

Plan de situation du projet

1/25000

Code de l'environnement - Article R181-13 :

"La demande d'autorisation environnementale comprend les éléments communs suivants :

2° La mention du lieu où le projet doit être réalisé ainsi qu'un plan de situation du projet à l'échelle 1/25 000, ou, à défaut au 1/50 000, indiquant son emplacement"

Projet éolien :

- Éolienne en projet (Parc éolien de La Voie Pouçoise)
- Éolienne construite
- ⚡ Postes de livraison électrique
- Chemin d'accès et plateforme
- Raccordement inter-éolien


Zonage :

- Rayon de 600 m autour des installations correspondant au dixième du rayon d'affichage (6km)
- Rayon d'affichage (6km)

Limites administratives :

- Commune
- ▭ Commune incluse dans le rayon d'affichage (6km)

OptiGéo - septembre 2024
Source : IGN © SCAN25 ; OptiGéo
Échelle : 1/25000 - pour conserver cette échelle, document à imprimer au format A1

Réalisation cartographique par : 

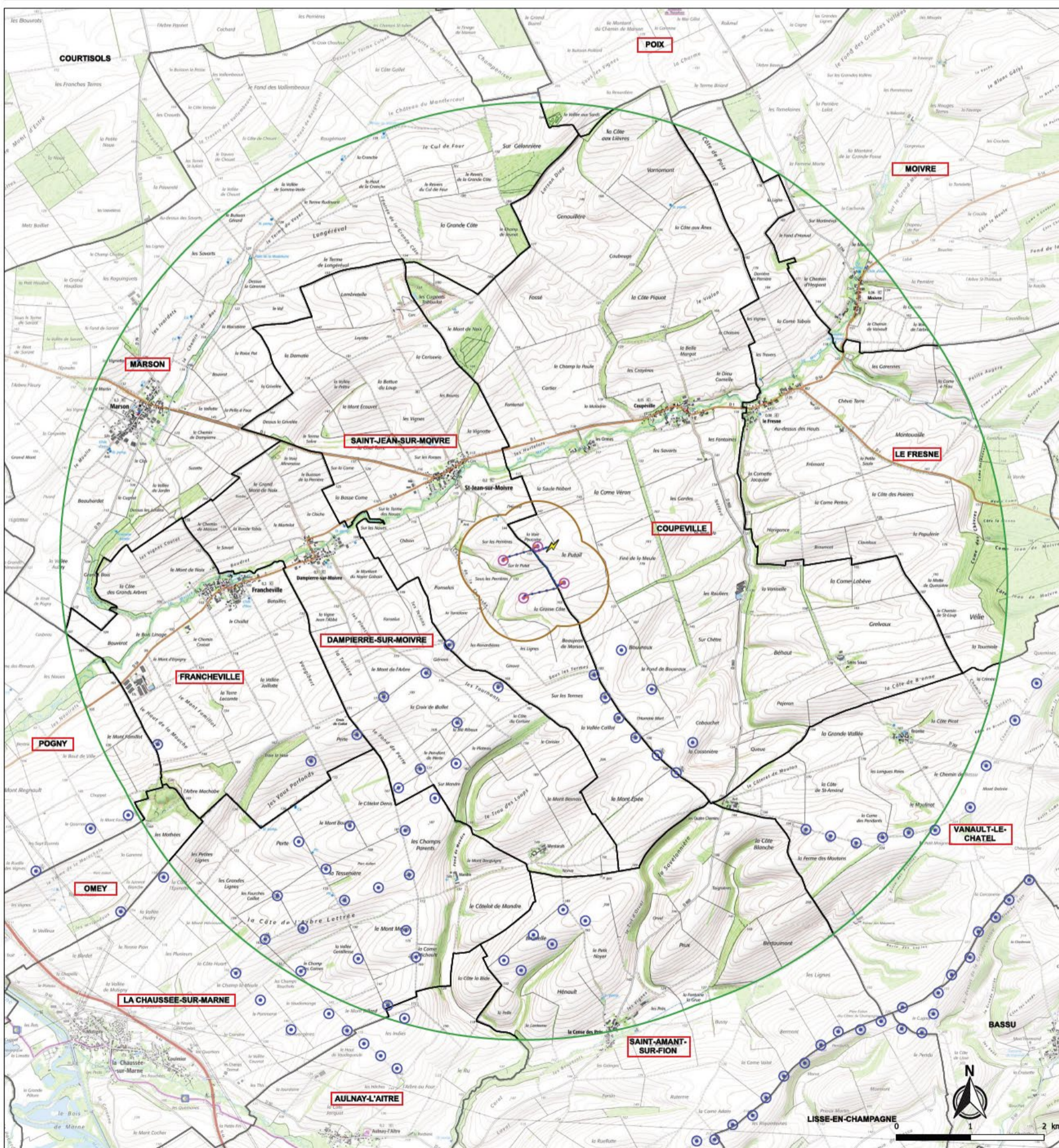


Figure 4 : Localisation de la zone d'implantation

Description du projet

NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

L'activité principale du projet éolien de la Voie Pouçoise est la production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent.

L'électricité produite par chaque éolienne sera collectée au niveau des PDL, via un réseau de câbles électriques enterrés (raccordement interne). La production sera alors injectée sur le réseau national, probablement au niveau du poste électrique de la Chaussée Est, via un raccordement par câbles de 20kV, sous la responsabilité du gestionnaire de réseau Enedis.

Localisation	Nom du projet	SEPE de la Voie Pouçoise			
	Région	Grand Est			
	Département	Marne (51)			
	Communes	Saint-Jean-sur-Moivre, Coupéville			
Descriptif technique	Nombre d'éoliennes	4			
	Modèle	SG132 3.4	N133 4.8-5	V136 4.2	Unités
	Hauteur au moyen	101.5	102	97	m
	Diamètre de rotor	132	133.2	136	m
	Hauteur totale maximale	167.5	168.5	165	m
	Poste électrique probable	Chaussée Est	Chaussée Est	Chaussée Est	-
Energie	Tension de raccordement	20 000	20 000	20 000	kV

Puissance totale maximale	13.6	19.2	16.8	MW
Production Annuelle	40 015	44 681	42 262	MWh
Nbre de foyers équivalents (hors chauffage)	8 292	9 645	8 755	foyers

Tableau 6: Caractéristiques techniques du projet

L'implantation de 4 éoliennes d'une puissance unitaire de 3,4 à 5 MW pour une puissance comprise entre 13,6 MW et 20 MW devrait permettre de produire jusqu'à 39,5 GWh/an d'électricité, permettant de couvrir la consommation électrique d'environ 9 645 foyers (*source : consommation annuelle moyenne de 4 334 kWh/an par logement, selon l'étude PANEL USAGES ELECTRODOMESTIQUES – Nov. 2022 de l'ADEME et RTE*).

IDENTIFICATION CADASTRALE

Les parcelles concernées par l'emprise du projet sont présentées dans le tableau ci-contre. Ces parcelles sont maîtrisées par le Maître d'Ouvrage via des promesses de bail emphytéotique et/ou des promesses de convention de servitudes.

Les terrains destinés à l'implantation du projet (éoliennes, postes de livraison et raccordement électrique enterré) sont tous situés en zone de plaine. Ces terrains sont à caractère exclusivement agricole.

La superficie cadastrale concernée par la présente demande est de 1,3ha (4 éoliennes, leurs plateformes, les pistes créées, deux postes de livraison

Description du projet

et un bâtiment technique – hors chemins à renforcer dont les terrains ne subissent pas de modifications d'usage).

L'emprise foncière du projet se situe sur des parcelles privées. L'identification est détaillée dans le tableau ci-dessous.

La carte ci-dessous permet de localiser l'emplacement des éoliennes et des aménagements annexes.

RAYON D'AFFICHAGE

Conformément à la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, la rubrique 2980 ayant pour régime l'Autorisation soumet le projet à une enquête publique ayant un rayon d'affichage de 6 kilomètres.

Les communes suivantes sont incluses dans ce rayon d'affichage :

Coupéville, Saint-Jean-sur-Moivre, Vanault-le-Châtel, Marson, Saint-Amand-Sur-Fion, Dampierre-sur-Moivre, Le Fresne, Francheville, La Chaussée-sur-Marne, Moivre, Poix, Omev, Pogny et Aulnay-l'Aître.

La carte de la Figure 6 permet de situer ce rayon d'affichage.

Nom de l'installation	Commune	Parcelle	Ouvrage	Emprise du projet (m²)
E1	Saint-Jean-sur-Moivre	ZI11	Plateforme permanente	1 390
			Survol	14 527
		ZI12	Plateforme permanente	1 390
			Survol	14 527
		ZI21	Survol	14 527
		E2	Coupéville	ZE30
Survol	14 527			
ZE21	Survol			14 527
ZE20 (Voie AFR)	Survol			14 527
E3	Coupéville	ZE14	Plateforme permanente	1 390
			Survol	14 527
		ZE15	Survol	14 527
E4	Saint-Jean-sur-Moivre	ZK21	Plateforme permanente	1 390
			Survol	14 527
		ZK22	Plateforme permanente	1 390
			Survol	14 527
PDL 1 et 2	Coupéville	ZE21	Plateforme permanente	363

Tableau 7: Identification des parcelles cadastrales

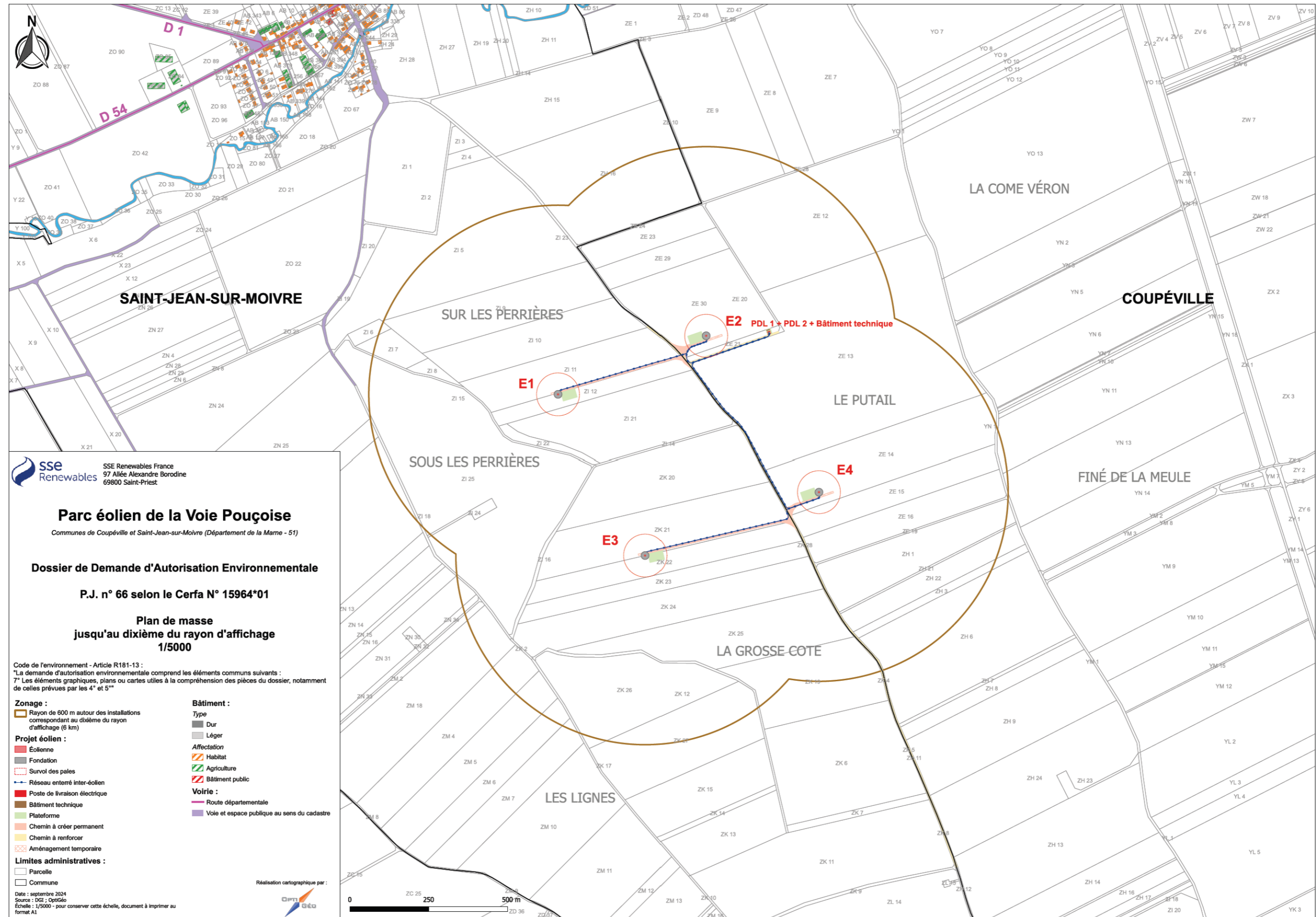


Figure 5: Plan d'implantation du projet

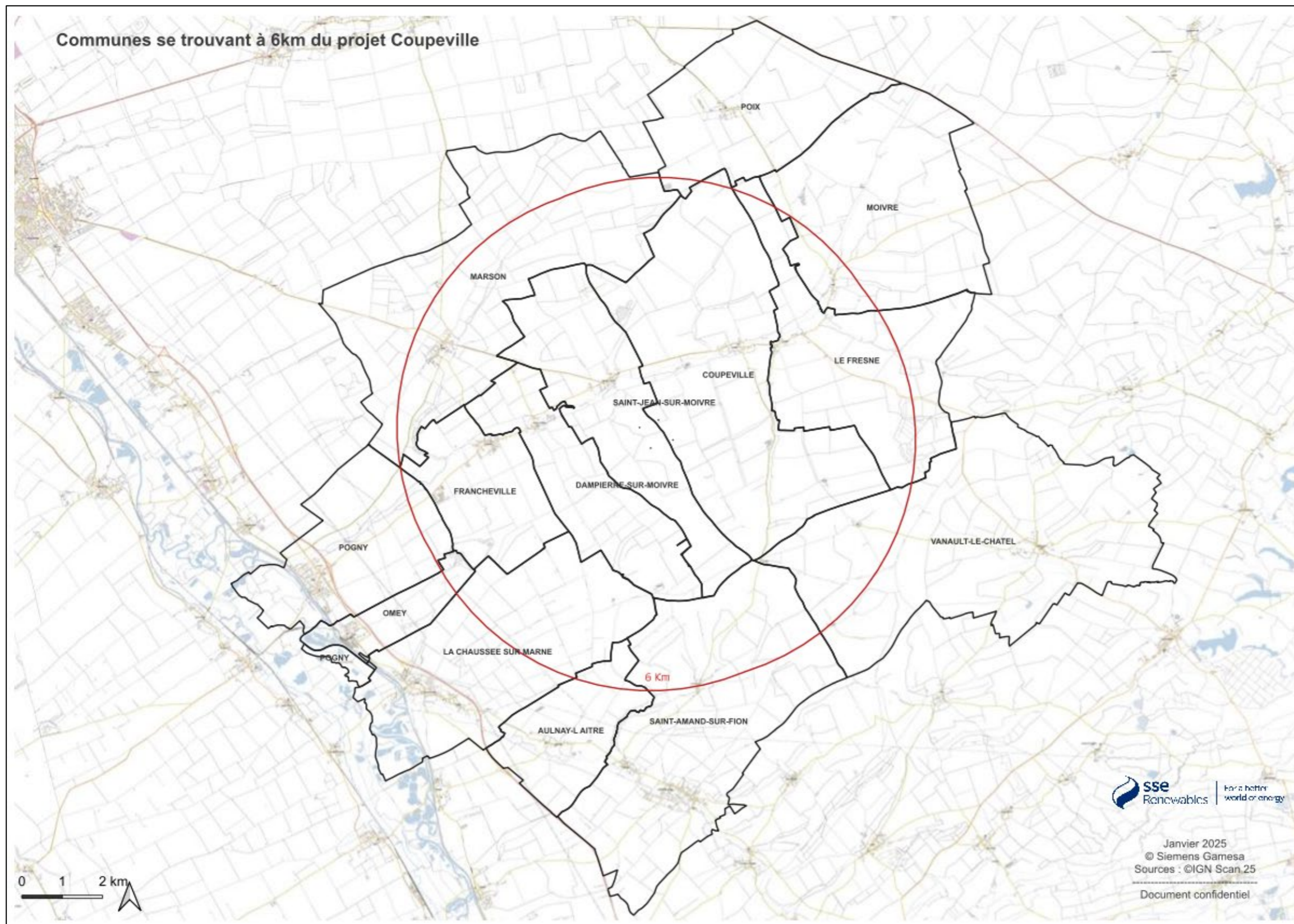


Figure 6: Périmètre d'affichage d'Enquête publique (6 km)

CHEMINS D'ACCES ET RESEAU ELECTRIQUE

Sur le parc éolien l'accès à chaque éolienne est prévu en utilisant au maximum le réseau des chemins déjà existants. Ces chemins seront renforcés, afin de permettre le passage des convois. Le tableau ci-après indique la distance en mètre linéaire à renforcer sur chaque chemin existant. L'ensemble des chemins d'accès auront une largeur de 5 mètres. Les virages auront un rayon de courbure intérieure minimale de 35 mètres, pour une largeur maximale de 6,5 mètres.

Au total, **2 311 mètres de chemins seront renforcés** directement sur la zone de chantier :

Section de chemin	Commune	Parcelle	Type	Linéaire de chemin d'accès (ml)	Surface correspondante (m²)
Accès E1, E2, E3, E4	Saint-Jean-sur-Moivre	YH1, ZI16, ZH12, ZK4, ZK8, ZH11, ZL5, ZL4, ZK28, ZI23	chemin existant à renforcer	2003	10015
PDL 1&2	Coupéville	ZE20	chemin existant à renforcer	308	1544
Total chemins existants à renforcer				2311	11559

Tableau 8 : Chemins d'accès existants à renforcer

Les chemins d'exploitations appartenant aux communes, une convention spécifique a été signée avec chacune d'elle. Ces conventions sont à retrouver dans le volet « Justificatif de maîtrise foncière ».

A cela s'ajoutent **1 423 mètres de chemins à créer** qui seront permanents sur les parcelles agricoles afin d'accéder au pied de chaque éolienne. Ci-dessous apparaît la synthèse des linéaires et des surfaces de chemin à créer :

Section de chemin	Commune	Parcelle	Type	Linéaire de chemin d'accès (ml)	Surface correspondante (m²)
Point d'entrée E1	Saint-Jean-sur-Moivre	ZI11, ZI12, ZI23	chemin permanent à créer	429	2299
Point d'entrée Nord E2	Saint-Jean-sur-Moivre	ZE30	chemin permanent à créer	127	818
Point d'entrée Sud E2	Coupéville	ZI23, ZE21, ZE30	chemin permanent à créer	211	1289
Point d'entrée E3	Coupéville	ZE14, ZE15, ZK28	chemin permanent à créer	162	1165
Point d'entrée E4	Saint-Jean-sur-Moivre	ZK28, ZK22, ZK21	chemin permanent à créer	494	2713
Total chemins permanents à créer				1423	8284

Tableau 9 : Linéaires et Surfaces de chemins à créer

Le raccordement au sein du parc éolien sera réalisé en réseau enterré. Les dimensions de la tranchée de raccordement entre les éoliennes et les postes de livraison seront de 0,8m à 1,2 m de profondeur.

Circuit	Tronçon	Commune	Longueur développée (ml)
1	E1 – E2	Saint-Jean-sur-Moivre, Coupéville	1427
	E2 – PDL	Coupéville	3504
2	E3 – E4	Saint-Jean-sur-Moivre, Coupéville	589
	E4 - PDL	Coupéville	2444
TOTAL			7964

Tableau 10 : Description des circuits de raccordement interne

Description du projet

Nom de l'installation	Commune	Parcelles	Tranchées de passage de câble (ml)
E1-E2	Saint-Jean-sur-Moivre	ZI11, ZI12, ZI21	527.6
	Coupéville	ZE21, ZE20, ZE30	
E3-E4	Coupéville	ZE14, ZE15	629.1
	Saint-Jean-sur-Moivre	ZK21, ZK22	
E2-PDL	Coupéville	ZE21, ZE20, ZE30	404.7
TOTAL			1561.4

Tableau 11 : Localisation du réseau électrique

Au total, 1 561 mètres linéaires de tranchées seront réalisés, les tranchées passeront sous les chemins existants ou sous les zones de culture.

En résumé, les emprises du projet sont les suivantes :

	4 éoliennes	2 PDL
Plateformes permanentes et fondations	6 944 m ²	363 m ²
Chemins à créer	1 423 ml / 8 284 m ²	
Chemins à renforcer	2 311 ml / 11 559 m ²	
Câblage souterrain	1 562 ml	

Tableau 12 : Linéaires et/ou Surfaces utilisés pour le projet de la Voie Pouçoise

La représentation des linéaires de chemins et de réseaux électriques créés sont détaillés dans les documents « Production d'électricité » et « Plans réglementaires ».

FONCTIONNEMENT DU PARC EOLIEN

Composition d'un parc éolien

Un parc éolien est une centrale de production d'électricité composée de plusieurs aérogénérateurs et de leurs équipements :

- Plusieurs éoliennes, chacune fixée sur une fondation adaptée, accompagnée d'une aire stabilisée appelée « plateforme » ou « aire de grutage » ;
- Un réseau de câbles enterrés permettant d'évacuer l'électricité produite par chaque éolienne vers le poste de livraison électrique (réseau appelé inter-éolien) ;
- Un poste de livraison électrique, concentrant l'électricité produite par les éoliennes et organisant son évacuation vers le réseau public d'électricité au travers du poste source local (point d'injection de l'électricité sur le réseau public) ;
- Un réseau de chemins d'accès ;
- Éventuellement des éléments annexes type mât de mesure de vent, aire d'accueil du public, aire de stationnement, etc.

L'électricité produite est évacuée depuis les postes de livraison (en limite de l'installation) vers le poste source et le réseau national par un réseau de câbles souterrains.

Éléments constitutifs d'un aérogénérateur

Au sens du *l'arrêté du 26 août 2011* modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la *rubrique 2980* de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, les aérogénérateurs (ou éoliennes) sont définis comme un dispositif mécanique destiné à convertir l'énergie du vent en électricité, composé des

principaux éléments suivants : un mât, une nacelle, un rotor sur lequel sont fixées les pales, ainsi que, le cas échéant, un transformateur.

Le rotor est composé de trois pales construites en matériaux composites et réunies au niveau d'un moyeu en fonte. Celui-ci se prolonge dans la nacelle pour constituer l'arbre lent, qui entraîne ensuite la génératrice par l'intermédiaire d'un multiplicateur.

Chaque pale est équipée d'un système d'orientation indépendant, qui permet un réglage de l'angle des pales en fonction des conditions de vent et constitue un dispositif de freinage aérodynamique de l'éolienne.

Le mât est composé de plusieurs sections en acier. Il est ancré sur le massif en béton constituant la fondation de l'éolienne. Il abrite le transformateur qui permet d'élever la tension électrique de l'éolienne (690 V) au niveau de celle du réseau électrique (20 kV).

La nacelle abrite plusieurs éléments fonctionnels :

- La génératrice, qui transforme l'énergie de rotation du rotor en énergie électrique ;
- Le multiplicateur ;
- Le système de freinage mécanique ;
- Le système de refroidissement (top cooler) ;
- Le système d'orientation de la nacelle qui place le rotor face au vent pour une production optimale d'énergie ;
- Les outils de mesure du vent (anémomètre, girouette) ;
- Le balisage diurne et nocturne nécessaire à la sécurité aéronautique.

La nacelle

Elle contient les différents organes mécaniques et électriques permettant de convertir l'énergie mécanique de la rotation de l'axe en énergie électrique. Un mouvement de rotation vertical par rapport au mât permet d'orienter nacelle et rotor face au vent lors des variations de direction de celui-ci. Ce réajustement est réalisé de façon automatique grâce aux informations transmises par les girouettes situées sur la nacelle.

Le rotor

Les éoliennes sont équipées d'un rotor tripale à pas variable. Son rôle est de « capter » l'énergie mécanique du vent et de la transmettre à la génératrice par son mouvement de rotation.

Nombre de pales : 3

Diamètre : 132 / 136 m

Couleur : blanc/gris (RAL. 7035 réglementaire)

Le mât de l'éolienne

Il s'agit d'une tour tubulaire conique fixée sur le socle. Son emprise au sol réduite permet le retour à la vocation initiale des terrains et une reprise de la végétation sur le remblai au-dessus du socle.

Hauteur du mât au moyeu : 97 / 102 m

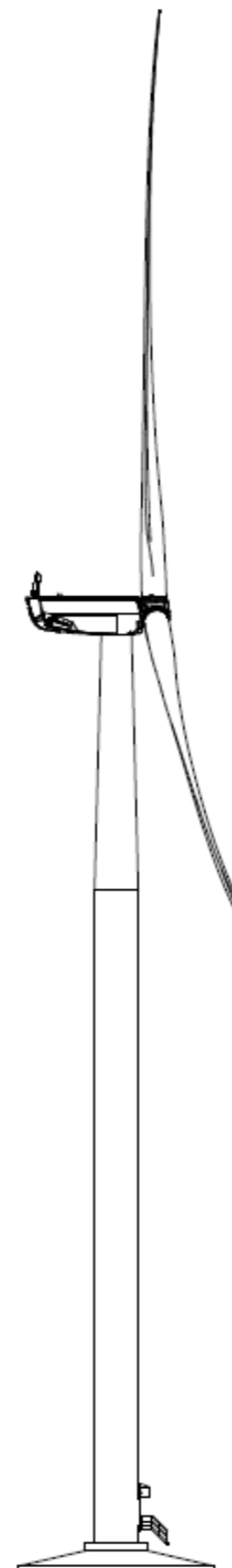
Couleur : blanc/gris (RAL. 7035 réglementaire)

Porte d'accès en partie basse, verrouillage manuel avec détecteur de présence

Les pistes

Sur les tronçons de pistes à créer, le mode opératoire sera le suivant : gyro-broyage, décapage de terre végétale, pose d'une membrane géotextile et empierrement.

En ce qui concerne les tronçons de pistes existants nécessitant un renforcement, les travaux prévus sont relativement légers : il s'agit d'un empierrement de piste avec pose préalable d'une membrane géotextile si besoin.



Le balisage aérien

Conformément à l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne (dont les éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques), le parc éolien sera équipé d'un balisage diurne et nocturne. Le balisage nocturne sera constitué par des signaux lumineux à éclats positionnés sur la nacelle (couleur blanche et intensité de 10 000 cd le jour ; couleur rouge et intensité de 2 000 cd la nuit).

Le transformateur

Un transformateur est installé sous la nacelle de chacune des éoliennes.

Cette option présente l'avantage majeur d'améliorer l'intégration paysagère pour les vues rapprochées du parc éolien. Seules seront visibles les éoliennes, aucune installation annexe, à proximité de celles-ci ne seront présentes.

Le socle

Le socle en béton armé est conçu pour résister aux contraintes dues à la pression du vent sur l'ensemble de la structure. C'est lui qui, par son poids et ses dimensions, assure la stabilité de l'éolienne. Les fondations sont de forme circulaire, de dimension d'une vingtaine de mètres de diamètre à leur base se resserrant jusqu'à 4 m de diamètre à l'extrémité. Elles sont situées dans une fouille un peu plus large. La base des fondations est située entre 3 et 5 m de profondeur. Le dimensionnement des fondations est réalisé en fonction des résultats des études géotechniques menées durant la phase de pré-construction.

Avant l'érection de l'éolienne, le socle est recouvert de remblais naturels qui sont compactés et nivelés afin de reconstituer le sol initial. Ainsi, seuls 10 à 50 cm de la fondation restent à l'air libre afin d'y fixer le mât de la machine.

Principe de fonctionnement d'un aérogénérateur

Les instruments de mesure de vent placés au-dessus de la nacelle conditionnent le fonctionnement de l'éolienne. Grâce aux informations transmises par la girouette qui détermine la direction du vent, le rotor se positionnera pour être continuellement face au vent.

Les pales se mettent en mouvement lorsque l'anémomètre (positionné sur la nacelle) indique une vitesse de vent d'environ 10 km/h. C'est à partir de 12 km/h que l'éolienne peut être couplée au réseau électrique. Le rotor et l'arbre dit « lent » transmettent alors l'énergie mécanique à basse vitesse (entre 5 et 20 tr/mn) aux engrenages du multiplicateur, dont l'arbre dit « rapide ». Celui-ci tourne environ 100 fois plus vite que l'arbre lent. Certaines éoliennes sont dépourvues de multiplicateur et la génératrice est entraînée directement par l'arbre « lent » lié au rotor. La génératrice transforme l'énergie mécanique captée par les pales en énergie électrique.

La puissance électrique produite varie en fonction de la vitesse de rotation du rotor. Dès que le vent atteint environ 50 km/h à hauteur de nacelle, l'éolienne fournit sa puissance maximale. Cette puissance est dite « nominale ».

Pour un aérogénérateur de 3,0 MW par exemple, la production électrique atteint 3000 kWh dès que le vent atteint environ 50 km/h. L'électricité produite par la génératrice correspond à un courant alternatif de fréquence 50 Hz avec une tension de 400 à 690 V. La tension est ensuite élevée jusqu'à 20 000 V par un transformateur placé dans chaque éolienne pour être ensuite injectée dans le réseau électrique public.

Lorsque la mesure de vent, indiquée par l'anémomètre, atteint des vitesses de plus de 100 km/h (variable selon le type d'éoliennes), l'éolienne cesse de fonctionner pour des raisons de sécurité. Deux systèmes de freinage permettront d'assurer la sécurité de l'éolienne :

- ✓ le premier par la mise en drapeau des pales, c'est-à-dire un freinage aérodynamique : les pales prennent alors une orientation parallèle au vent ;
- ✓ le second par un frein mécanique sur l'arbre de transmission à l'intérieur de la nacelle.

Description du raccordement

La demande de raccordement au réseau national peut s'effectuer une fois l'autorisation environnementale obtenue.

Conformément au décret 2012-533 du 20 avril 2012, les installations de production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelable d'une puissance supérieure à 36 kVA bénéficient pendant 10 ans d'une réservation des capacités d'accueil prévues dans le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR).

Le raccordement au réseau électrique de distribution est sous la maîtrise d'œuvre complète du gestionnaire. Le choix du point de connexion est défini dans le cadre des S3REnR.

En effet, l'article 14 du décret du 20 avril 2012 prévoit que la solution de raccordement doit être proposée sur le poste source le plus proche disposant d'une capacité réservée suffisante pour satisfaire la puissance de raccordement demandée. Par poste source le plus proche de l'installation de production, il faut entendre le poste source, identifié dans le S3REnR, en aval duquel la solution de raccordement minimise le coût du raccordement.

SCHEMA REGIONAL DE RACCORDEMENT AU RESEAU DES ENERGIES RENOUVELABLES DE LA REGION GRAND-EST

Les Schémas Régionaux de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REnR) sont des documents produits par RTE dans le cadre de la loi « Grenelle II » permettant d'anticiper et d'organiser au mieux le développement des ENR.

Un important travail préparatoire entre les gestionnaires de réseau et la DREAL, en y associant la Région, le Syndicats des Énergies Renouvelables (SER) et l'association France Renouvelables permet dans un premier temps d'identifier les potentiels de développement d'énergies renouvelables (gisement EnR sur plateforme Aero) pour pouvoir, dans un second temps, mener les études de réseaux. De celles-ci découle la proposition de schéma partagé entre RTE, ENEDIS et la DREAL.

Entré en vigueur le 5 décembre 2022, le S3REnR de la région Grand-Est, prévoit de mettre à disposition 5 GW d'énergies renouvelables d'ici 2030, en plus des 8,7 GW déjà raccordés ou en cours de raccordement.

Le schéma intègre l'approbation de la quote-part à 77,78 k€/MW. C'est à travers cette quote-part que seront mutualisés les investissements liés à la création d'ouvrages de raccordement.

Le schéma S3REnR de Grand-Est prévoit les travaux de renforcements d'ouvrages existants et la création de nouveaux ouvrages électriques correspondant à :

- La création de 2 postes de transport d'électricité et 16 postes de distribution d'électricité ;
- La création de lignes électriques souterraines et aériennes ;
- La création de nouvelles installations dans les postes existants¹.

RACCORDEMENT DES POSTES DE LIVRAISON AUX POSTES SOURCES

Le poste source le plus proche du projet de parc éolien de la Voie Pouçoise est le poste source de La Chaussée-Est, un poste qui sera à créer, dont la commune d'implantation n'est pas encore définie. Il serait à environ 5 et 8 km à l'ouest des limites de la ZIP. Il dispose aujourd'hui d'une capacité réservée restante de 37,8 MW.

AUTRES SOLUTIONS

En parallèle, le pétitionnaire étudie d'autres solutions de raccordement :

- Le raccordement à La Chaussée Ouest, poste source existant mais plus lointain au projet (environ à 16km) ;
- Un raccordement au poste source futur de Marolles 2 est également à l'étude, avec une capacité restante de 80 MW. Cependant sa distance d'éloignement rend la solution peu envisageable ;
- Une demande d'étude exploratoire sera demandée après le dépôt du dossier administratif (auprès de ENEDIS en HTA ou auprès de RTE en HTB).

Les équipes SSE Renewables ont également une expertise pour la conception et la mise à disposition de postes sources privés, acquise dans des pays (Espagne en particulier) où le recours à des postes sources privés est plus courant qu'en France.

POSTES DE LIVRAISON ET RACCORDEMENT INTER-EOLIENNES

Dans chaque aérogénérateur, l'électricité produite au niveau de la nacelle sera transformée en 20 000 volts par un transformateur, puis dirigée vers les différents postes de livraison.

¹ [Révision du schéma régional de raccordement du réseau des énergies renouvelables du Grand-Est \(S3REnR\) | RTE](https://www.rte-france.com/projets/s3renr/s3renr-raccordement-energies-renouvelables-grand-est) : <https://www.rte-france.com/projets/s3renr/s3renr-raccordement-energies-renouvelables-grand-est>

RESEAU INTER-EOLIEN

Le réseau inter-éolien permet de relier le transformateur, intégré au niveau de la nacelle de chaque éolienne, au point de raccordement avec le réseau public (poste de livraison). Ce réseau comporte également une liaison de télécommunication qui relie chaque éolienne au terminal de télésurveillance. Ces câbles constituent le réseau interne de la centrale éolienne, ils sont tous enfouis à une profondeur minimale de 80 cm, conformément aux normes électriques en vigueur.

Les deux postes de livraison représentent une superficie de 30 m² chacun soit un total de 60 m². Selon l'état actuel du réseau électrique, et les prévisions de renforcements issues du S3REnR de la région Grand-Est, le raccordement des éoliennes entre elles et aux postes de livraison ainsi que la jonction au réseau extérieur seront réalisés en souterrain, depuis les postes de livraison vers, potentiellement, le futur poste source de la Chaussée Est.

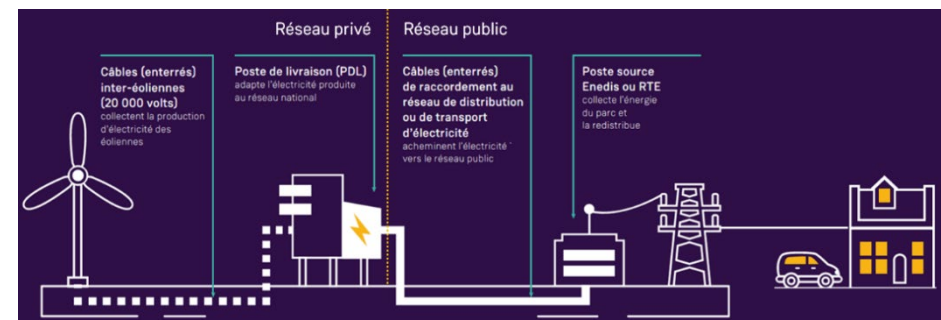


Figure 7 : Schéma de raccordement électrique d'un parc éolien

Gestion des déchets

Les parcs éoliens soumis à autorisation se rattachent à la rubrique ICPE 2980. L'arrêté ministériel de prescriptions générales du 26 août 2011 modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020 (« l'AMPG ») rappelle les dispositions générales en la matière :

“L'exploitant élimine ou fait éliminer les déchets produits dans des conditions propres à garantir les intérêts mentionnés à l'Article L. 511-1 du code de l'environnement. Il s'assure que les installations utilisées pour cette élimination sont régulièrement autorisées à cet effet” (art. 20).

“Les déchets non dangereux (définis à l'Article R. 541-8 du code de l'environnement) et non souillés par des produits toxiques ou polluants sont récupérés, valorisés ou éliminés dans des installations autorisées” (art. 21).

L'installation d'un conteneur temporaire sur site est prévue, d'une surface d'environ 10m². Celui-ci se trouvera à proximité du poste de livraison n°1 (PDL1). Les déchets seront stockés temporairement dans ce conteneur, installé de façon permanente, directement triés sur leur lieu de production et enlevés régulièrement par une entreprise spécialisée dans la collecte et le traitement ultérieur des déchets.

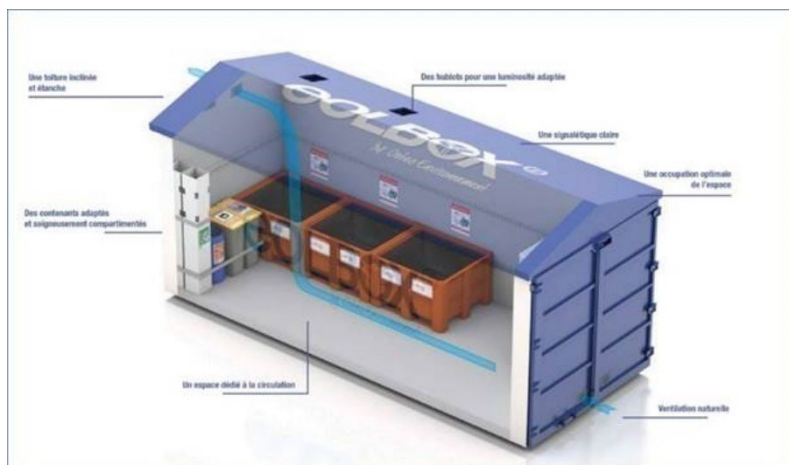


Figure 8: Exemple de conteneur pour stockage des déchets

Plateformes permanentes

Chaque éolienne sera accompagnée d'une plate-forme permanente destinée à sa maintenance. Celle-ci sera réalisée en pierres concassées assurant une stabilité suffisante pour le passage et le stationnement de véhicules.

Les schémas d'implantation des éoliennes et des plateformes sont disponibles dans les documents « Eléments graphiques plans ou cartes » et « Plans réglementaires ».

Emprise au sol

Plusieurs emprises au sol sont nécessaires pour la construction et l'exploitation des parcs éoliens.

La surface de chantier est une **surface temporaire**, durant la phase de construction, destinée aux manœuvres des engins et au stockage au sol des éléments constitutifs des éoliennes (sections de mât, pales, nacelle, etc.) mais aussi des éléments permettant le chantier (grues...).

La fondation de l'éolienne est recouverte de terre végétale. Ses dimensions exactes sont calculées en fonction des aérogénérateurs et des propriétés du sol.

La zone de surplomb ou de survol correspond à la surface au sol au-dessus de laquelle les pales sont situées, en considérant une rotation à 360° du rotor. Ici, compte tenu du diamètre du rotor, la zone de survol maximum correspond à une surface de 14 527 m².

La plateforme de grutage correspond à une surface permettant le positionnement de la grue destinée au montage et aux opérations de maintenance liées aux éoliennes. La surface de l'aire de grutage est au maximum de 1 390 m² (46 x 30 m), celle-ci est réduite au maximum pour chaque éolienne. Chaque plateforme de grutage est reliée aux réseaux de chemins existants, ainsi, selon la configuration du terrain, un chemin d'accès doit être créé, comme vu dans le chapitre précédent chemins d'accès et réseau électrique.

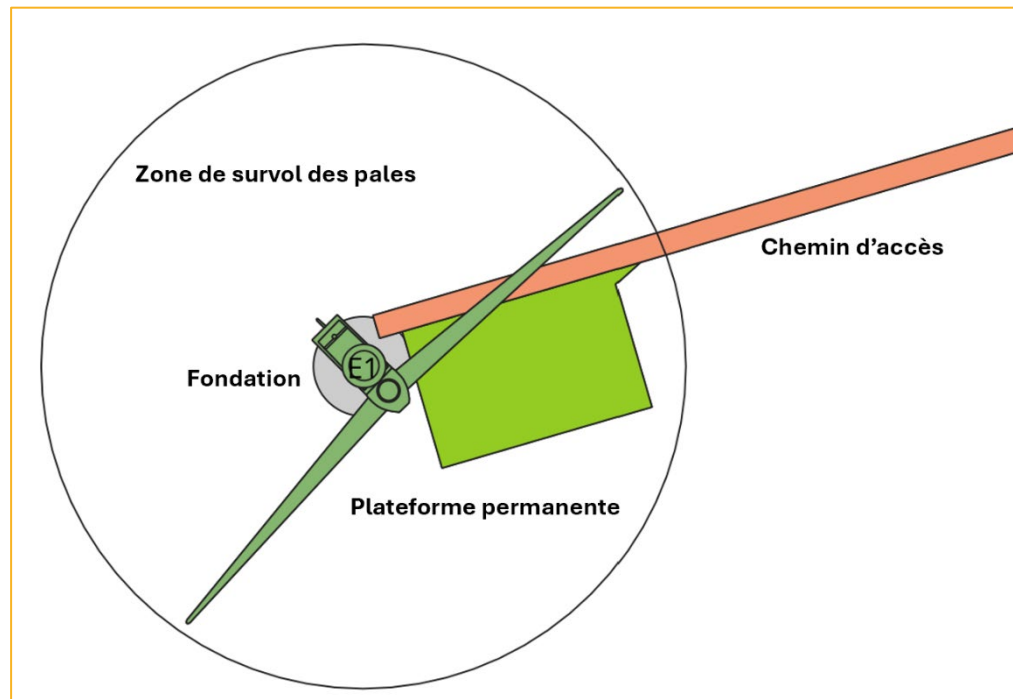


Figure 9: Schéma d'implantation d'une éolienne

ANNEXE 1 : KBIS DE LA SEPE DE LA VOIE POUÇOISE

Greffé du Tribunal des Activités Économiques de Lyon
44 RUE DE BONNEL
69433 LYON CEDEX 03

Code de vérification : HwigrOXF4S
<https://controle.infogreffe.fr/controle>



N° de gestion 2023B10751

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES à jour au 29 janvier 2025

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	982 790 149 R.C.S. Lyon
<i>Date d'immatriculation</i>	26/12/2023
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	SOCIETE D'EXPLOITATION DU PARC EOLIEN DE LA VOIE POUÇOISE
<i>Sigle</i>	SEPE VOIE POUÇOISE
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée (Société à associé unique)
<i>Capital social</i>	50 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	97 Allée Alexandre Borodine Immeuble Cèdre 3 69800 Saint-Priest
<i>Activités principales</i>	En France et à l'étranger la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables au travers de parcs éoliens, la gestion d'installations électriques, la promotion et la commercialisation d'installations électriques à partir d'énergies renouvelables et notamment au travers de parcs éoliens, la promotion et la commercialisation de l'énergie produite par lesdites installations, la promotion, la construction et la gestion d'infrastructures électriques nécessaires aux dites centrales de génération à énergies renouvelables, la construction et l'exploitation d'installations éoliennes.
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 26/12/2122
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	30 septembre
<i>Date de clôture du 1er exercice social</i>	30/09/2024

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Gérant

<i>Nom, prénoms</i>	MCCUTCHEON Finlay Alexander
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 16/11/1977 à Edimbourg (Royaume-Uni)
<i>Nationalité</i>	Britannique
<i>Domicile personnel</i>	37 Cramond Road North ECOSSE EH4 6LY Edimbourg (Royaume-Uni)

Gérant

<i>Nom, prénoms</i>	HERNANDEZ DEL TESO Angel
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 06/10/1974 à Salamanca (Espagne)
<i>Nationalité</i>	Espagnole
<i>Domicile personnel</i>	Calle Arcipreste de Hita 7 - Piso 3 Puerta 4 28015 Madrid (Espagne)

Gérant

<i>Nom, prénoms</i>	LAURENT Delphine Emilie
<i>Nom d'usage</i>	HENRI
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 17/10/1988 à Compiègne (60)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	112 Cours Albert Thomas 69008 Lyon

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	97 Allée Alexandre Borodine Immeuble Cèdre 3 69800 Saint-Priest
<i>Nom commercial</i>	SEPE DE LA VOIE POUÇOISE
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	En France et à l'étranger, la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables au travers de parc éoliens, la gestion d'installations électriques, la promotion et la commercialisation d'installation électriques à partir

Dossier de Demande D'Autorisation Environnementale
Description du projet

Greffe du Tribunal des Activités Économiques de Lyon

44 RUE DE BONNEL
69433 LYON CEDEX 03

N° de gestion 2023B10751

d'énergies renouvelables et notamment au travers de parcs éoliens, la promotion et la commercialisation de l'énergie produite par lesdites installations, la promotion, la construction et la gestion d'infrastructures électriques nécessaires auxdites centrales de génération à énergies renouvelables, la construction et l'exploitation d'éoliennes.

Date de commencement d'activité

17/11/2023

Origine du fonds ou de l'activité

Création

Mode d'exploitation

Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT